GASTROSOCIAL

Demande de modification des acomptes de cotisations

Personnes de condition indépendante

Informations importantes

Le calcul des cotisations personnelles s'effectue sur la base

- du revenu effectivement acquis pendant l'année de cotisation et
- du capital propre engagé dans l'entreprise au 31.12. de l'année de cotisation.

Contrairement au revenu fiscal, le revenu soumis à l'AVS **ne tient pas compte** des revenus de capital privé, de rente et de salaire. Vous pouvez déduire ces montants du revenu fiscal. En revanche, les cotisations AVS/AI/APG, les primes d'assurance, les déductions sociales (déduction personnelle, déductions pour enfants et pour personnes assistées) font partie du revenu soumis à l'AVS car le revenu brut est en principe déterminant pour le calcul des cotisations.

Une modification sensible du revenu provenant d'une activité indépendante doit être annoncée par écrit à la caisse de compensation dans les 12 mois suivant l'année de cotisation. Sur la base de cette communication, nous fixons les nouveaux acomptes de cotisations et vous adressons un préavis d'acomptes rectifié.

Si vos acomptes de cotisations sont inférieurs de 25 % ou plus aux cotisations effectivement dues selon votre revenu, des intérêts moratoires devront être prélevés (art. 41bis RAVS).

Veuillez vous informer en consultant les mémentos sur notre site web gastrosocial.ch :

- 2.02 « Cotisations des indépendants à l'AVS, à l'AI et aux APG »
- 2.09 « Statut des indépendants dans les assurances sociales suisses »

Requête

Veuillez réajuster le revenu soumis à cotisations et m'envoyer un préavis d'acomptes rectifié. Le rajout des cotisations personnelles AVS/AI/APG sera effectué par la caisse de compensation.

Nom, Prénom :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Nom de l'établissement :

Numéro de décompte :

Année de cotisation :

Revenu de l'activité indépendante en CHF :

Capital propre investi au 31.12. de l'année de cotisation en CHF :

Lieu et date **Signature du requérant**

Veuillez renvoyer à : GastroSocial, Caisse de compensation, Team Cotisations SE/NE, Case postale 2203, 5001 Aarau

Enregistrer Imprimer Envoyer

FOR | 0401-fr | 1018 | ISO 9001 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Ausgleichskasse | Caisse de compensation | Cassa di compensazione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2203 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse